



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE RUE DE LA TOURMALINE

n° 037.2024

*Le Maire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

Considérant que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de numéroté les nouvelles habitations sur la rue de la Tourmaline suite à la construction de logements sociaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle cadastrée section **ZC** numéro **617** :

- Bâtiment A de 3 logements : 16 A rue de la Tourmaline
- Bâtiment B de 6 logements : 16 B rue de la Tourmaline
- 2 maisons individuelles : 16 C rue de la Tourmaline  
16 D rue de la Tourmaline

**Article 2.-** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par bâtiment.

**Article 3.-** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 4.-** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5.-** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement, Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7.-** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police municipale, au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS 44), à la Poste, au Pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, au service SIG de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au service Orange et notifié aux intéressés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 13 février 2024

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,

*Sandrine DANIEL*

Publié le : 16 FEV. 2024

#### **Informations :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# NUMÉROTATION DE VOIRIE

## Rue de la Tourmaline

↳ Parcelle cadastrée ZC 617 :

- Bâtiment A de 3 logements : 16 A rue de la Tourmaline
- Bâtiment B de 6 logements : 16 B rue de la Tourmaline
- 2 maisons individuelles : 16 C rue de la Tourmaline  
16 D rue de la Tourmaline

